

4 mois de prison pour avoir déchiré un coran : ça y est... la charia appliquée en Belgique!

✘ Est-il plus grave, en Belgique, de déchirer un livre illégal que d'agresser une vieille personne?

C'est pourtant bien ce qu'a décidé un tribunal belge. Le juge de Blankenberg vient en effet de condamner Arne S. à 4 mois de prison ferme pour avoir déchiré un coran en présence de musulmans en février 2012 à Ostende. Le condamné aurait commis cet acte, jugé de raciste par le juge, alors qu'il se trouvait dans un café et que des musulmans, selon les dires de ce dernier, lui aurait lancé le coran à la tête.

Que cette version soit vraie ou pas, la prise de position du juge est extrêmement grave!

Ne sommes-nous plus dans un pays libre?

Depuis quand la justice est-elle habilitée à juger un acte qui relève de la liberté d'expression si l'on considère que le condamné a, par cet acte, voulu exprimer son rejet du contenu du coran? A quand la première condamnation pour délit de blasphème?

Avons-nous entamé un voyage vers le passé, vers l'époque bénie de Mahomet? Il y a tout lieu de penser que nous n'en sommes pas loin!

Aurions-nous assisté au même jugement si le prévenu avait brûlé une bible?

Où s'il avait saccagé un cimetière? Ou pissé dans une église?

Non, évidemment! Or ces faits se passent chaque jour dans notre pays!

Et ces faits nous prouvent encore une fois que **la charia est en train de s'installer dans notre pays!**

Mon Dieu, je rêve !

Condamné pour avoir déchiré un livre dont le tiers ne contient que des appels au meurtre et des incitations à la haine et à la violence contre les chrétiens, les juifs, ceux qui quittent l'islam, les homosexuels, ceux qui ont des relations sexuelles en étant non-mariés... Ce livre qui relègue la femme au rang de bétail! Le tiers du coran prône un islam violent! Cette partie du coran doit être déchirée, brûlée et mise aux ordures!

Pour rappel, j'ai, au début de cette année, porté plainte au nom de l'association NONALI afin que ce livre, le coran, soit interdit de vente en Belgique car sa diffusion est en infraction avec les lois du 30 juillet 1981 et du 10 mai 2007.

Au vu du jugement rendu par le juge contre un acte que je qualifie de citoyen et de libre-expression, je doute fort que ma plainte aboutisse rapidement

David Erzet